



SNUDI-FO 75

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 67 rue de Turbigo, 75003 Paris

Tél : 01.44.78.54.39 / 42

Mail : snudifo75@gmail.com

Site : <http://snudifo75.com>

Lettre d'information spéciale stagiaires PES n°5

Changer d'académie ou enseigner à l'étranger

Chers collègues,

Dans le cadre de votre année de formation et de titularisation, nous souhaitons vous éclairer sur les procédures de **changement d'académie (mouvement inter-académique)** et sur les **opportunités d'enseignement à l'étranger** pour votre future carrière.

Le CRPE est un concours académique, ce qui signifie que vous êtes affecté dans l'académie où vous passez le concours. En théorie, les professeurs des écoles ont la possibilité de changer d'académie. Mais ça, c'est en théorie car dans la pratique, c'est un peu plus compliqué que ça, notamment à cause d'une baisse d'attractivité de Paris et de la baisse du nombre d'enseignants. Nous vous expliquons tout cela.

1. Le mouvement inter-académique (Changement d'académie)

Le mouvement inter-académique, souvent appelé "Mouvement inter" ou permutations, est le processus par lequel vous pouvez demander une mutation dans un département différent de celui de Paris. Pour participer au mouvement inter, il faut être titularisé, donc les professeurs stagiaires ne peuvent pas y participer.

Calendrier et procédure

La procédure se déroule généralement en fin d'année civile (novembre-décembre).

- **Période d'inscription** : cette année, les demandes devaient être faites entre le 5 et le 26 novembre. Les vœux de départements se font sur SIAM (accessible via le portail Arena > iProf > les services > SIAM).
- **Les demandes** : les personnels peuvent demander jusqu'à **six départements** différents en les classant par ordre de préférence.
- **Le barème** : l'administration va calculer leur barème pour le mouvement, il faut le faire vérifier car il y a souvent des erreurs. Le SNUDI-FO 75 peut le vérifier pour qu'ensuite, les collègues puissent faire une demande de correction.
- **Les résultats** sont communiqués en mars.

Les critères de priorité (le barème)

L'obtention d'un autre département est déterminée par un barème de points qui prend en compte différents critères, notamment :

- **Échelon** : un certain nombre de points sont accordés en fonction de l'échelon, à partir de l'échelon 2.

- **Ancienneté de fonction dans le département** : des points sont accordés à partir de 3 ans d'ancienneté dans le département (2 points par an, à partir de 3 ans)
- **Situation familiale** :
 - **Rapprochement de conjoints (RC)** : il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint dans un autre département. (150 points + des points en fonction de la durée d'éloignement)
 - **Autorité Parentale Conjointe (APC)** : l'objectif est que l'enseignant se rapproche de son enfant (donc du domicile de son autre parent ou du lieu de scolarisation de l'enfant)
- **Bonification pour l'exercice en REP ou en REP+** : il faut justifier d'au moins 5 ans d'exercice continu en REP (45 points) ou en REP+ (90 points) pour obtenir ces points
- **Bonification pour les centres d'intérêts matériels et moraux dans les DOM** : 600 points vous seront accordés si vous pouvez prouver que vos intérêts matériels et moraux sont dans un DOM.
- **Handicap** : une RQTH donne automatiquement 100 points. 800 points peuvent être obtenus sur avis du médecin de prévention si le changement de département améliore la situation de l'enseignant (ou celle de son conjoint handicapé ou de ses enfants malades).
- **Renouvellement de voeu** : si vous mettez le même premier vœu plusieurs années de suite, il vous rapporte 5 points.

Conseil Important : il est crucial de consulter la [circulaire](#) publiée chaque année pour connaître les dates précises et le détail exact du barème, car celui-ci peut évoluer.

Les difficultés pour sortir de l'académie de Paris

Voilà pour la théorie. En réalité, il est quasiment impossible pour un enseignant débutant d'obtenir sa mutation pour un autre département. Cela est lié à deux éléments : d'abord, il faut beaucoup de points car l'ancienneté compte énormément dans le barème et ensuite, pour entrer dans un département, il y a un barème minimum qui peut être très élevé pour les départements les plus demandés (comme le Finistère, la Somme ou les Côtes-d'Armor). De plus, le barème pour quitter Paris est très élevé également (environ 500 points l'an dernier) car il n'y a plus assez d'enseignants. Sans handicap, sans enfants, sans rapprochement de conjoint, vos chances sont quasiment nulles.

Le SNUDI-FO 75 dénonce sans relâche l'impossible mutation des enseignants parisiens.

2. Enseigner à l'étranger

Si vous êtes intéressé par une expérience internationale, plusieurs voies s'offrent à vous, généralement **après votre titularisation** (c'est-à-dire après votre année de PES). Sachez néanmoins que partir enseigner à l'étranger n'est pas simple ! Voici quelques pistes...

A. L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)

L'AEFE gère le réseau d'établissements scolaires français à l'étranger.

- **Postes** : il s'agit de postes de titulaires détachés par le Ministère de l'Éducation Nationale.
- **Conditions** : il faut généralement être **titulaire** de l'Éducation Nationale et justifier de **deux ans d'ancienneté** en tant que titulaire.
- **Procédure** : recrutement centralisé ou recrutement direct par les établissements (selon le statut du poste).
- **Calendrier** : en septembre, les dossiers de candidature sont mis en ligne. En octobre, les postes sont publiés. En novembre ou en décembre suivant les pays, les candidatures sont réceptionnées et en décembre une commission procède aux recrutements.

B. Le Réseau de la Mission Laïque Française (MLF) et autres organismes

Des réseaux comme la MLF proposent également des postes d'enseignants dans leurs établissements partenaires à l'étranger, avec des statuts et des conditions différents (détachement ou contrat local).

C. Les collectivités d'Outre-mer

La Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon disposent d'un statut particulier et ont leurs propres corps d'instituteur et de professeur des écoles. Des recrutements ont lieu chaque année.

À Retenir : Ces opportunités sont généralement accessibles aux **titulaires** justifiant d'une certaine expérience. Informez-vous dès votre première année en tant que titulaire pour préparer votre projet.

Nous vous souhaitons une excellente poursuite dans votre année de stagiaire.

En cas de question, n'hésitez pas à contacter le syndicat par mail (snudifo75@gmail.com) ou par téléphone (01 44 78 54 39 ou 42).

Un syndicat n'est fort et entendu que si les collègues y adhèrent. Dans cette optique, vous pouvez d'ores et déjà nous soutenir !

L'adhésion annuelle, déductible à 66 % des impôts, est de 100 euros.

Si cela vous intéresse, il suffit de remplir la grille d'adhésion ci-jointe et de nous l'envoyer avec le montant de l'adhésion à :

SNUDI FO 75
67 rue de Turbigo
75003 Paris